

Annexe A - Énoncé de travail

TITRE : MODÈLE DE PROGRAMME CORRECTIONNEL INTÉGRÉ (MPCI) – PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE MAINTIEN – MULTI-CIBLE (PCM – MC) ET PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE MAINTIEN – DÉLINQUANCE SEXUELLE (PCM – DS)

MISE EN SITUATION ET OBJECTIF :

Dans le cadre de son mandat, le Service correctionnel du Canada (SCC) doit faire la prestation de programmes aux délinquants. Ces programmes constituent une composante essentielle dans la réinsertion sociale réussie des délinquants, afin qu'ils deviennent des citoyens productifs et respectueux des lois. Les candidats qui respectent les normes de sélection seront référés à l'offrant par le Service correctionnel du Canada (SCC).

MPCI – Les programmes communautaires de maintien (multi-cibles et délinquance sexuelle) sont des programmes intégrés d'autogestion pour les délinquants à risque modéré ou élevé qui ont terminé un programme MPCI (délinquants non transitionnels) ou qui ont participé aux anciens programmes correctionnels (délinquants transitionnels). Le principal objectif du maintien est de revoir et de raffiner les habiletés de base en autogestion et de les appliquer à des situations quotidiennes, aux obstacles et aux situations à haut niveau de risque, afin de réduire la récidive, tout en mettant l'accent sur la déviance sexuelle en rapport avec les délinquants sexuels.

Un cycle de programme MPCI PCM (multi cible ou délinquance sexuelle) est donné à un rythme d'une session par semaine pendant douze semaines. Le nombre total d'heures par cycle par programme est décrit en détail dans les tableaux faisant partie de ce document.

OBLIGATIONS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC)

Le SCC doit :

- a) Prévoir l'horaire des PCM – MC et PCM – DS, qui sont des programmes à admission continue, dans le SGD selon les besoins°;
- b) Traiter les renvois au MPCI selon les Lignes directrices nationales de mise en œuvre et de gestion de programme. Les clients sont référés par le Conseil des interventions correctionnelles du SCC à l'aide du SGD. Lorsqu'elles sont mises à jour, les listes d'affectation aux programmes sont transmises à l'offrant par télécopieur ou par courriel ;
- c) S'assurer auprès du Gestionnaire des programmes par voie téléphonique ou à l'aide du Conseil des interventions correctionnelles, que le programme est à pleine capacité (un maximum de 10 participants) en effectuant un examen hebdomadaire et en permettant une admission continue des participants qui figurent à une liste d'attente ;
- d) S'assurer que les facilitateurs :
 - se conforment aux exigences obligatoires tel qu'énoncé aux critères d'évaluation ;
 - sont formés pour le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) et qu'ils sont aptes à faire la prestation du programme par le Gestionnaire régional des programmes et/ou par le formateur ; et
 - qu'ils participent au processus d'examen de la qualité prévu par l'AR. Il faut noter que le but du processus d'examen de la qualité est l'Agrément.

OBLIGATIONS DE L'OFFRANT/DU FACILITATEUR

L'offrant/le facilitateur doit :

- a) Faire la prestation du nombre de sessions MPCI demandées (soit PCM CM ou PCM DS) aux délinquants qui sont référés par le SCC selon les besoins et conformément aux directives, lignes directrices and politiques nationales ;
- b) Obtenir le matériel nécessaire pour les programmes et préparer les plans de leçon ;
- c) En ce qui concerne les personnes qui rencontrent les critères pour le MPCI maintien (CM ou DS) – les facilitateurs doivent :
 - Faire l'examen du dossier,
 - Effectuer l'entrevue pré programme semi structuré,
 - Réaliser les tests pré/post programme (c'est-à-dire la MGRP) les entrevues d'évaluation selon les besoins;
 - S'assurer de la compréhension et de la signature (ou le refus de signer) du formulaire de consentement au programme avant le début de celui-ci, tout en documentant cela au fichier de travail de cas dans le SGD. Le consentement à participer est classé au dossier de gestion de cas;
 - S'assurer de convoquer une réunion pour les participants qui ont omis de participer à une session et couvrir le contenu manqué. Ceci ne doit pas être compté comme une session supplémentaire et doit faire partie du taux de la session;

- Préparer des rapports des progrès des participants selon la matrice du rapport MPC1 pour fins de saisie dans le SGC, lors de la fin du nombre de sessions requises. Les délinquants doivent participer à un cycle de 12 sessions à moins que le SCC décide autrement.
- d) Préparer les rapports intérimaires et finaux des programmes dans un délai de huit (8) jours ouvrables de la date de la dernière participation du délinquant et saisir les données dans le Système de gestion des détenus (SGD). Note : lorsque le SGD n'est pas disponible, veuillez consulter la partie intitulée « Transfert des registres d'intervention et des rapports des programmes sur support informatique »;
 - e) Consulter chaque agent de libération conditionnelle de chaque participant et donner une rétroaction en ce qui concerne le comportement, la participation et les réponses du client aux personnes suivant le traitement de groupe ou individuel;
 - f) Conformément à la Directive du Commissaire la plus récente, no 726 – Programmes correctionnels – le facilitateur doit remplir un fichier de travail de cas dans le SGD (à moins d'être à un établissement où il n'y a pas de branchement) dans un délai d'une journée ouvrable :
 - lors de communications avec un délinquant qui n'est pas une exigence du programme ;
 - lorsqu'une entrevue individuelle est effectuée avec le délinquant,
 - lorsqu'une session de rattrapage a lieu,
 - lorsqu'il y a un partage de renseignements concernant la participation du délinquant au programme,
 - s'il y a des renseignements importants pour l'Équipe de gestion de cas.
 - g) Soit immédiatement ou dans un délai de 24 heures, faire un rapport verbal (appel téléphonique) et un rapport écrit (registre des interventions dans le Système de gestion des détenus), des absences non prévues des sessions de groupe ou individuelles, et faire ce même rapport à l'agent de libération conditionnelle du sujet ;
 - h) Consulter l'agent de libération conditionnelle du délinquant et le Gestionnaire de programmes avant de retirer un participant du programme ;
 - i) Tenir une feuille de présences au programme, indiquant les noms des participants dans chaque programme (qui doit être acheminée avec la facture mensuelle à l'Autorité du projet) ;
 - j) Le facilitateur doit faire la saisie d'un fichier de travail de cas par session pour chaque participant qui est régulièrement présent. Cette feuille de présences doit être saisie dans le Système de gestion des détenus (SGD) avant le 30e jour du mois. Le registre de participation sera acheminé avec la facture mensuelle à l'Autorité du projet et les inscriptions dans le fichier de travail de cas seront vérifiées ;
 - k) Fournir des locaux en classe (à moins de dispositions contraires prises au préalable par le SCC), de l'équipement pour le programme, les fournitures et tous les services administratifs associées au projet ;
 - l) Participer au Conseil des interventions correctionnelles (CIC) afin d'être consulté concernant les critères d'admission au programme de base du SCC et donner ses avis concernant les orientations des cas en particulier et la participation au programme selon les demandes ;
 - m) Chaque session suit le même processus (voir ci-dessous) et a une durée d'environ deux heures) (et peut comprendre une pause de 15 minutes au maximum) :
 - Tour de table et présentations (30 minutes)
 - Sac à surprises (facultatif)
 - Volet structuré, mettant l'accent sur un thème et les habiletés en particulier (50 - 60 minutes)
 - Mise à jour du plan d'autogestion (10 minutes)
 - Résumé de la session (5 - 10 minutes)
 - n) La prestation des programmes se fait en soirée, mais il est possible de la faire de jour selon la disponibilité des clients et de leurs besoins.
 - o) L'offrant doit faire la prestation des sessions de groupe d'une durée de 2 heures à un nombre maximal de dix (10) participants. En outre, des interventions individuelles seront fournies aux participants qui étaient absents pendant les sessions de groupe, afin de voir la matière qui a été manquée.
 - p) L'offrant doit aviser le SCC par écrit des modifications apportées au programme, telles les modifications de l'horaire et de la disponibilité des facilitateurs.
 - q) Participer à la formation en prestation de programmes financée par le SCC selon les besoins et la disponibilité. Les frais de déplacement de l'offrant en rapport avec cette formation seront remboursés selon les modalités de paiement. L'offrant ne sera pas rémunéré cependant pour le temps de formation.
 - r) La formation pour faire la prestation du PCM – CM comporte une formation initiale répartie sur 10 jours ouvrables ; la formation pour faire la prestation du PCM – DS comporte une formation initiale répartie sur 10 jours ouvrables, une

formation supplémentaire sur 5 jours ouvrables, ainsi qu'une formation en évaluation du risque d'une durée de 3 jours ouvrables. La formation est donnée par le SCC. Les lieux de formation et les dates varient et dépendent du nombre de renvois faits par l'Autorité du projet. Lorsque cette formation sera terminée, l'offrant devra suivre d'autre formation lorsque des modifications importantes auront été effectuées au modèle du programme. (À être déterminée par l'Autorité du projet).

TRANSFERT DES REGISTRES DES INTERVENTION ET LES RAPPORTS DE PROGRAMME SUR SUPPORT INFORMATIQUE :

Lorsqu'il est impossible pour l'offrant de se brancher au SGD, les registres des interventions et les rapports des programmes doivent être transférés sur supports papier et électronique. Le format électronique doit être Microsoft Word 6.0 à XP ou un autre programme de traitement de texte compatible.

- **LES REGISTRES DES INTERVENTIONS** doivent être préparés pour chaque cas individuellement et pour les sessions de rattrapage à la suite de la prestation de chaque session, dans un délai d'un jour ouvrable. Les autres documents à saisir (c'est-à-dire, les rapports d'évolution concernant un sujet lors d'une session) doivent être acheminés **le 30^e jour du mois au plus tard.**
- **LES RAPPORTS FINAUX ET INTÉRIMAIRES DES PROGRAMMES DOIVENT :** être saisis dans le SGC dans un délai de huit (8) jours ouvrables à la suite d'un cycle de 12 sessions depuis que le programme aura débuté. Lorsque le rapport est préparé, un courriel doit être transmis au personnel clérical pour fins de saisie dans le SGD, ainsi qu'au Gestionnaire du programme pour un suivi de la qualité, lorsqu'il a été saisi dans le Système de gestion des détenus (SGD). Lorsque l'offrant peut se brancher sur le SGD avec le courriel sécurisé, les rapports des programmes et les registres des interventions doivent être traités comme suit : l'offrant doit faire la saisie du rapport et du registre des interventions et aviser l'adjoint administratif du Service des programmes et le Gestionnaire des programmes que le rapport est saisi et qu'il est prêt à être révisé; l'offrant doit également faire état de la situation du délinquant en ce qui concerne la raison du rapport final.
- **LES DONNÉES PGMR ET PMR DOIVENT ÊTRE SAISIES POUR CHAQUE DÉLINQUANT CONFORMÉMENT AUX POLITIQUES ET AU MATÉRIEL DU PROGRAMME.**

ANNULATION D'UN PROGRAMME :

1. Une confirmation écrite de l'annulation d'un programme sera donnée à l'offrant dans les 48 heures avant la date du début prévue du programme.
2. Un avis doit être donné 48 heures avant la date prévue du début d'un programme à l'Autorité du projet du Service correctionnel du Canada lorsque l'offrant doit annuler un programme.

Prestation du MPCl : Les programmes de maintien communautaire doivent être donnés conformément à la documentation suivante :

- Programmes correctionnels (CD 726);
- Normes des programmes correctionnels (DC 726-1);
- MPCl : Lignes directrices pour la mise en œuvre et la gestion des programmes
- Offerts en ligne à :
 - ♦ Langue anglaise : http://www.csc-s.gc.ca/text/legislat_e.shtml
 - ♦ Langue française : http://www.csc-scc.gc.ca/text/legislat_f.shtml
- Manuels du programme de maintien communautaire (Multi cible et Délinquance sexuelle) – lorsque branché au SGE;
- ERC/Norme de branchement sécuritaire des agences – Annexe 10.26.2006;

AUTORISATION DE PRESTATION :

Ce document n'oblige pas sa Majesté à autoriser des services en quantités suffisantes pour épuiser le montant total, ni une partie des dépenses estimées.

PROGRAMME DE MAINTIEN COMMUNAUTAIRE, MULTI CIBLE (PMC – MC)

LE CONTENU DE LA SESSION DU PMC-MC COMPREND LES MODULES SUIVANTS :

- Retrouver un équilibre SMART
- Gestion des besoins, des mobiles, des tentations et des impulsions
- Habiletés en communications et relations
- Mettre l'accent sur la solution des problèmes
- Gestion des émotions nuisibles
- Ce que je recherche lors de mon temps de loisir
- Composer avec les pensées à risque
- Équilibrer la roue de la vie saine
- Le bon et mauvais soutien
- Composer avec des conflits
- Surveiller les signes d'avertissement
- Conserver vos pensées en perspective

NOTE : DES SESSIONS SUPPLÉMENTAIRES SONT OFFERTES POUR APPUYER LES BESOINS DU GROUPE

Nombre d'heures estimées pour un maximum de dix (10) clients :

Liste des activités pour les clients non en transition	NOMBRE D'HEURES MAXIMALES ESTIMÉES
<p>Entrevue pré programme et résultat de l'évaluation : Demander la liste de priorité du Gestionnaire de programmes S'assurer que les renvois respectent les critères de sélection Aviser l'agent de libération conditionnel de la date du début du programme S'assurer que le délinquant signe le <i>Consentement à participation à un programme correctionnel</i> Se conformer au Manuel d'entrevue du <i>Programme MPCl de maintien et le Sommaire du manuel du participant</i> (juin 2012) tel qu'expliqué. (Durée maximale de 1,5 à 3 heures par délinquant non transitionnel***)</p>	<p>30 pour les cas non transitionnels / 50 pour les cas transitionnels</p>
<p>Préparation pour la prestation : Préparer le plan de leçon, obtenir le matériel pédagogique, améliorations de la salle de classe, etc. (1 heure par session)</p>	<p>12</p>
<p>Prestation du programme – 2 heures x 12 sessions = 24 heures</p>	<p>24</p>
<p>Corriger des travaux : Des devoirs sont assignés aux clients au cours du programme. Le facilitateur doit les corriger et donner une rétroaction. Ceci comprend la correction des examens. (,5 par session)</p>	<p>6</p>
<p>Évaluations des sessions quotidiennes/Évaluations des participants : Les évaluations sont effectuées quotidiennement au cours du programme et les registres des interventions sont saisis dans le SGD (1 heure par session)</p>	<p>12</p>
<p>Sessions de rattrapage : Le facilitateur doit reprendre les sessions manquées lors des sessions individuelles selon les besoins.</p>	<p>6</p>
<p>Préparation des rapports/Exigences post programme : Doit être colligé à la fin du programme pour chaque participant selon l'évolution dans le cadre du programme dans les secteurs où des besoins sont repérés. <i>Remplir le Manuel d'entrevue du Programme de maintien MPCl et du Sommaire du participant</i> (juin 2012) tel qu'indiqué et s'assurer que les renseignements du dossier sont acheminés aux dossiers des délinquants. S'assurer que le rapport et la PGMR sont saisis dans le SGD et dans le SGD/R (7,5 heures par participant)</p>	<p>75</p>
<p>No d'heures estimées de prestation par cycle (12 semaines)</p>	<p>165 (non-transitionnel)/ 185 (transitionnel)</p>

***Les délinquants non-transitionnels sont ceux qui ont été admis au Centre régional de réception à compter du 1er juillet 2011. Le travail effectué avec les délinquants en transition exigera davantage de temps. Les délinquants en transition sont ceux qui ont terminé des programmes correctionnels auparavant, mais non pas le MPCl. Le facilitateur doit préparer le Processus de criminalité et le saisir dans le SGD, donner une présentation d'une durée de 15 minutes et établir des cibles personnelles pour chaque participant transitionnel. Il est estimé que 2 heures supplémentaires par délinquant seront requises pour ces cas transitionnels.

PROGRAMME DE MAINTIEN COMMUNAUTAIRE, DÉLINQUANCE SEXUELLE

LA SESSION PCM – DS CONTIENT LES MODULES SUIVANTS :

- Retrouver un équilibre SMART
- Gérer des pensées sexuelles à risque, les fantasmes et l'éveil sexuel
- Habiletés en communications et les relations
- Mettre l'accent sur la solution des problèmes
- Gérer les émotions nuisibles
- Ce que je recherche lors de mon temps de loisir
- Composer avec les pensées à risque
- Style de vie sexuel sain
- Soutien bon et mauvais
- Composer avec le conflit
- Surveiller les signes d'avertissement
- Conserver vos pensées en perspectives

NOTE : DES SESSIONS ADDITIONNELLES SONT OFFERTES POUR APPUYER LES BESOINS DU GROUPE

Nombre d'heures estimées pour un maximum de dix (10) clients :

Liste des activités pour les clients non transitionnels	NOMBRE D'HEURES MAXIMALES ESTIMÉES
<p>Entrevue préprogramme et résultat de l'évaluation : Demander la liste de priorité du Gestionnaire du programme S'assurer que les renvois sont conformes aux critères de sélection Aviser l'agent de libération conditionnelle de la date du début du programme S'assurer que le délinquant signe le <i>Consentement à participer à un programme correctionnel</i> Se conformer au Manuel d'entrevue du <i>Programme MPCl de maintien et le Sommaire du manuel du participant</i> (juin 2012) tel qu'expliqué. (Durée maximale de 1,5 à 3 heures par délinquant non transitionnel***)</p>	<p>30 pour les cas non transitionnels / 50 pour les cas transitionnels</p>
<p>Préparation pour la prestation : Préparer le plan de leçon, obtenir le matériel pédagogique, les améliorations pour la salle de classe, etc. (1 heure par session)</p>	<p>12</p>
<p>Prestation du programme – 2 heures x 12 sessions = 24 heures</p>	<p>24</p>
<p>Corriger les devoirs : Des devoirs sont assignés aux clients au cours du programme. Le facilitateur doit les corriger et donner une rétroaction. Ceci comprend la correction des examens. (,5 par session)</p>	<p>6</p>
<p>Évaluations des sessions quotidiennes/Évaluations des participants : Les évaluations sont effectuées quotidiennement au cours du programme et les registres des interventions sont saisis dans le SGD (1 heure par session)</p>	<p>12</p>
<p>Sessions de rattrapage : Le facilitateur doit reprendre les sessions manquées lors des sessions individuelles selon les besoins.</p>	<p>6</p>
<p>Préparation des rapports/Exigences post programme : Doit être colligé à la fin du programme pour chaque participant selon l'évolution dans le cadre du programme dans les secteurs où des besoins sont repérés. <i>Remplir le Manuel d'entrevue du Programme de maintien MPCl et du Sommaire du participant</i> (juin 2012) tel qu'indiqué et s'assurer que les renseignements du dossier sont inscrits aux dossiers des délinquants. S'assurer que le rapport et la PGMR sont saisis dans le SGD et dans le SGD/R (7,5 heures par participant). Évaluation psychométrique – voir la Note ci-dessous</p>	<p>75</p>
<p>Nombre d'heures estimées de prestation par cycle (12 semaines)</p>	<p>165 (non-transitionnel)/ 185 (transitionnel)</p>

***Les délinquants non-transitionnels sont ceux qui ont été admis au Centre régional de réception à compter du 1er juillet 2011. Le travail effectué avec les délinquants en transition exigera davantage de temps. Les délinquants en transition sont ceux qui ont terminé des programmes correctionnels auparavant, mais non pas le MPCl. Le facilitateur doit préparer le Processus de criminalité et le saisir dans le SGD, donner une présentation d'une durée de 15 minutes et établir des cibles personnelles pour chaque participant transitionnel. Il est estimé que 2 heures supplémentaires par délinquant seront requises pour ces cas transitionnels.

NOTE : **L'évaluation psychométrique** qui doit être donnée uniquement dans le cadre du PMC – DS est :

- Préprogramme – Le facilitateur doit donner et encoder le STATIC-99, le STABLE 2007 et l'AIGU et saisir les résultats dans le SGD-R.
- LORS DE LA PRESTATION DU PROGRAMME – Le facilitateur doit donner et encoder l'AIGU et le saisir dans le SGD-R mensuellement ou si le niveau de risque augmente.
- POST- programme – Le facilitateur doit donner et encoder l'AIGU et saisir les résultats dans le SGD-R.

RELATIONS DE TRAVAIL :

1. Cette offre à commandes prévoit la prestation d'un service et l'offrant demeure un offrant indépendant dans le seul but de fournir un service. Ni l'offrant, ni ses substituts potentiels ne sont personnellement embauchés à titre d'employés, de fonctionnaires ni à titre d'agents de la Couronne.
2. L'offrant convient d'être la seule partie responsable pour acquitter les primes requises et/ou les déductions à la source, y compris celles requises en vertu du Régime de pensions du Canada, le Programme d'assurance emploi, le Programme de santé et sécurité au travail ou en vertu des lois régissant les impôts.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ AUTOMOBILE :

L'offrant doit souscrire et conserver en vigueur pendant la durée de l'offre à commandes, une couverture d'assurance suffisante pour les pertes, les dommages ou les blessures pouvant être causés aux tierces parties, à Sa Majesté, aux employés ou aux véhicules automobiles de l'offrant lors de l'exécution de leurs obligations en vertu de cette offre à commandes. Sa Majesté n'est aucunement responsable des pertes, des dommages ou des blessures causés par l'offrant ou par ses employés.